



**Assurances fédérales 2021/2022**  
Résumé des garanties, informations utiles  
Contrat Groupama **41850799Q**



## Responsabilité Civile

• Dommages Corporels		30 000 000€
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000€ ( franchise de 250€ pour les dommages matériels)	
• Dommage immatériels non consécutifs		1 500 000€
Atteintes à l'environnement		5 000 000€ par année
Intoxications alimentaires		5 000 000€ par année
Occupation temporaire de locaux Matériel utilisé temporairement		30 000 000€ 7 700€ par sinistre (franchise 150€)
Responsabilité Mandataire Sociaux		1 000 000€
Défense Évènement mettant en jeu la RC Autres cas de défense		300 000€ 50 000€

## Indemnisation des dommages corporels

	BASE	IAC SPORT 10€/AN
Cette garantie n'est pas obligatoire. Le code du sport prévoit la possibilité de la refuser (0,50€). La FFEPGV vous rappelle néanmoins l'intérêt de souscrire une assurance Individuelle Accidents auprès de l'assureur de votre choix.		Ces garanties se substituent à l'offre de base.
Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne - APPELER LE 01 45 16 66 53	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500€ dans la limite de un mois
Remboursement des frais médicaux • Dont lunettes • Dont rattrapage scolaire • Location tv	Forfait total de 2 000€ 250€ 16€/j max 3100€ Inclus forfait	Forfait total de 4 000€ 500€ 2h/j max 7 500€ Inclus forfait
Invalidité Jusqu'à 50% 50-100% sans tierce personne 50-100% avec tierce personne	20 000€ 30 000€ 50 000€	120 000€ 150 000€ 300 000€
Décès Seul Capital majoré ( par conjoint et enfant à charge, maximum 3)	10 000€  + 5000€ /personne du foyer	30 000€  + 5000€ /personne du foyer
Frais de recherche et secours (sur remboursement des frais engagés par la victime)	7 700€	7 700€

## Assistance - +33 1 41 85 81 02 - contrat n°58 225 118

Rapatriement	Frais Réels
Frais Médicaux à l'étranger	150 000€
Assistance en cas de décès	Frais réels pour le transport et accompagnement défunt
Frais de cercueil	2 500€
Assistance voyage	Retour anticipé
Avance de fond (en cas de vol, perte ou destruction des moyens de paiement et papiers d'identité)	2 500€